



## CHAMBERSIGN FRANCE

10 COURS DE VERDUN RAMBEAU - 69002 LYON

est reconnu qualifié au sens du décret 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives pour le service de

### Cachet

**Nom du certificat : EuroComercio**

**Identifiant de la politique du service: 1.2.250.1.96.1.8.2.3**

**Niveau RGS : \*\***

**Statut : Valide**

*Dernière évaluation de conformité : 23/02/2023*

*Prochaine évaluation de conformité : 21/02/2025*

L'ensemble des services attestés conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) approuvé par arrêté du Premier ministre sont publiés dans la liste de confiance LSTI à l'adresse [www.lsti-certification.fr](http://www.lsti-certification.fr).

Ce certificat est enregistré sous le numéro : **LSTI N°13-1602-31-RGS V2.**

Le service est réputé conforme jusqu'à preuve du contraire.



Armelle Trotin  
Présidente LSTI

*Les attestations de qualification/conformité sont émises conformément aux règles générales de la qualification des PSCo décrites dans le règlement en vigueur.*

*LSTI est habilité par l'ANSSI au sens du décret 2010-112 du 2 février 2010 par décision N° 3148/ANSSI/SDE du 7 août 2019.*

*La validité du présent certificat peut être vérifiée auprès de LSTI*



## Accréditation

LSTI est accrédité par le Cofrac sous le n° 5-0546 selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 :2012 et selon les règles d'application du Cofrac pour les portées précises disponibles sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Les attestations de qualification/conformité sont émises conformément aux règles générales de la qualification des PSCo décrites dans le règlement de qualification LSTI **Q043\_V5.3** –Règlement de qualification des prestataires de services de confiance (PSCo)- Partie PSCe et PSHe.

## Contexte réglementaire

La certification de conformité est émise dans le cadre des textes législatifs et réglementaires suivants :

- décret n°2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes de technologies de l'information,
- ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- décret N°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance N°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Référentiel Général de Sécurité (RGS),
- Instruction n°1001/ANSSI/SR du 8 avril 2011 relative à la procédure d'habilitation des organismes qui procèdent à la qualification des prestataires de services de confiance.

## Rapports d'évaluation de la conformité

Les constats détaillés de l'évaluation sont rapportés dans les rapports d'évaluation.

## Exigences

Les exigences de conformité sont décrites dans les documents du RGS V2.0 :

- [RGS] Référentiel Général de Sécurité - Version 2.0
- [RGS\_A1] Règles relatives à la mise en oeuvre des fonctions de sécurité basées sur l'emploi de certificats électroniques - Version 3.0
- [RGS\_A2] Politique de Certification Type « Personne » - Version 3.0
- [RGS\_A3] Politique de Certification Type « Service applicatif » - Version 3.0
- [RGS\_A4] Profils de certificats, de LCR et OCSP et algorithmes cryptographiques – Version 3.0
- [RGS\_A5] Politique d'horodatage type – Version 3.0